



Mercredi 23 janvier 1957,
à 15 h. 35

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Point 45 de l'ordre du jour: Rapport du Comité de négociation des fonds extra- budgétaires (<i>suite</i>)	223
Point 51 de l'ordre du jour: Régime des traitements, indemnités et prestations en vi- gueur à l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité d'étude du régime des traitements (<i>suite</i>)....	226

Président: M. Omar LOUTFI (Egypte).

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Comité de négociation des fonds extra-
budgétaires (A/3194, A/C.5/694, A/C.5/
L.433/Rev.1, A/C.5/L.439) [suite]**

1. M. DE ALMEIDA (Brésil) présente les amendements (A/C.5/L.439) que sa délégation et celles de la France, de l'Inde et de la Yougoslavie proposent d'apporter à la version révisée du projet de résolution A proposé par les sept puissances (A/C.5/L.433/Rev.1). Ces amendements sont les suivants:

"1. Ajouter le membre de phrase suivant à la fin du deuxième considérant:

"...selon lesquelles la modification proposée ne sert pas au mieux les intérêts des programmes dont ils dirigent l'exécution et d'où il ressort que ces deux organismes préfèrent que la procédure qu'ils utilisent actuellement pour recueillir des fonds soit maintenue."

"2. Modifier le quatrième considérant de la manière suivante:

"Reconnaissant en outre la nécessité de modifier la procédure actuellement suivie en vue d'assurer un appui financier aux programmes pour lesquels les contributions volontaires sont très sensiblement inférieures aux montants fixés".

"3. Remplacer le dispositif par le texte suivant:

"1. Décide:

"a) En ce qui concerne le FISE, de maintenir la procédure actuelle qui consiste à recueillir des fonds pendant toute l'année;

"b) En ce qui concerne le Programme élargi d'assistance technique, de maintenir le système actuel qui consiste à réunir, sur l'initiative du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, une conférence spéciale où sont annoncées les contributions:

"c) De réunir, pendant la douzième session de l'Assemblée générale, une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée et présidée par le Président de l'Assemblée générale, devant laquelle les contributions aux deux programmes concernant les réfugiés pour l'exercice financier suivant seront annoncées;

"2. Décide en outre que les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais

qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale aux fins d'y annoncer leurs contributions à ces programmes."

2. Les auteurs des amendements ne croient pas nécessaire d'apporter de changements au projet de résolution B proposé par les sept puissances.

3. Les changements proposés donneraient, semble-t-il, satisfaction aux auteurs du projet de résolution initial et aux membres du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, qui a insisté sur la nécessité de faire des efforts particuliers en faveur de l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA) et du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF). Il faut en effet trouver un moyen de soulager la détresse des réfugiés, en particulier celle des victimes de l'oppression politique. D'autre part, il importe de ne pas compromettre, par des prélèvements de fonds pour les programmes en faveur des réfugiés, l'œuvre très utile de protection maternelle et infantile qui a été entreprise au titre du Programme élargi et sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). La déclaration que le représentant de l'Irak a faite à la 570^{ème} séance revêt à cet égard une grande importance. Dans le cadre de son programme ordinaire, le FISE a déjà fait beaucoup pour les réfugiés, notamment en Palestine où il a dépensé 7 millions de dollars afin d'alléger leurs souffrances. Les amendements proposés devraient donner satisfaction à ceux qui jugent nécessaire de donner un nouvel élan aux programmes en faveur des réfugiés.

4. Nombreux sont, semble-t-il, les membres de la Commission qui souhaiteraient voir appliquer la nouvelle procédure à titre d'essai. Cette attitude paraît dangereuse à la délégation brésilienne. La procédure proposée par le représentant des Etats-Unis et les autres auteurs du projet de résolution comporte certains risques pour l'un ou l'autre des programmes, ce qui n'est pas le cas de la solution de compromis suggérée par les amendements des quatre puissances.

5. Si un nombre suffisant de membres de la Commission étaient d'accord, on pourrait peut-être ajouter, au projet de résolution révisé, un nouveau paragraphe invitant le Secrétaire général à faire largement connaître, par l'intermédiaire du Département de l'information, la fonction de la commission spéciale devant laquelle seraient faites les annonces de contributions aux programmes en faveur des réfugiés.

6. M. BRAVO CARO (Mexique) croit comprendre que la majorité de la Commission partage l'avis de la délégation mexicaine, savoir que la procédure actuelle peut fort bien être maintenue, d'autant plus que le FISE et le Comité de l'assistance technique (CAT) l'ont jugé satisfaisante. En outre, certaines considérations d'ordre pratique empêcheraient le Gouvernement mexicain d'annoncer, à une seule et même réunion, ses

contributions aux différents programmes. En conséquence, M. Bravo Caro appuiera les amendements proposés.

7. M. CERULLI IRELLI (Italie) se déclare lui aussi favorable aux amendements présentés et rappelle que le représentant de l'Italie au Conseil d'administration du FISE a voté avec la majorité qui s'est opposée aux changements proposés par le Comité de négociation.

8. Si ces amendements étaient adoptés, il resterait peu de chose du texte initial; aussi, M. Cerulli Irelli se demande s'il ne serait pas préférable de considérer les amendements des quatre puissances comme un véritable projet de résolution.

9. M. NAIK (Pakistan) dit que sa délégation s'est associée aux auteurs du projet de résolution des sept puissances (A/C.5/L.433/Rev.1) parce qu'elle persiste à juger rationnelle la procédure préconisée dans le rapport du Comité de négociation (A/3194). Comme le Comité de négociation est responsable du financement de tous les programmes, il ne conviendrait pas de mettre en vedette tel ou tel programme parce qu'on le considérerait comme particulièrement utile ou pour toute autre raison. On peut craindre, toutefois, comme l'a indiqué le Comité dans le paragraphe 13 de son rapport, que le prestige de l'Organisation ne souffre si, une année après l'autre, on devait rester en deçà des objectifs annoncés; c'est pour cette raison que l'on a jugé nécessaire de modifier la procédure actuelle. Le projet de résolution, qui vise à modifier cette procédure, ne propose pas de nouvelles méthodes pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de chacun des programmes; dans le cas du FISE et du CAT, son but est de renforcer leur position.

10. M. Naik ne croit pas que les sombres pronostics du représentant du Brésil soient justifiés; en décidant de suivre la nouvelle méthode à titre d'essai, on ne risque nullement de compromettre les programmes dont le mode de financement a déjà fait ses preuves. Il ne s'agit pas, en effet, d'assainir les programmes dont la situation financière est critique au détriment de ceux qui sont en bonne posture à cet égard.

11. Une des raisons pour lesquelles le financement des programmes en faveur des réfugiés n'est pas satisfaisant est sans doute qu'ils sont de caractère purement régional et ne concernent pas le monde entier. Le meilleur remède serait d'y intéresser l'organe suprême de l'Organisation, c'est-à-dire l'Assemblée générale.

12. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique) a été quelque peu surpris par les déclarations d'un certain nombre de représentants. Non sans raison, il est vrai, certains se refusent à croire que dans l'état actuel des choses l'organisation d'une ou de plusieurs conférences communes où seraient annoncées les contributions aux programmes aurait à coup sûr pour effet d'augmenter le montant. Cependant, on ne court aucun risque en appliquant la nouvelle procédure à titre d'essai. Selon M. Jones, rien n'autorise la crainte que les fonds du FISE ou de l'assistance technique ne soient utilisés pour les programmes en faveur des réfugiés. Les Gouvernements des Etats-Unis et d'autres pays qui, ensemble, versent plus de 70 pour 100 des contributions aux programmes du FISE et du CAT ne prévoient rien de tel; même si la Commission faisait la supposition, toute théorique, qu'une petite fraction des fonds puisse être ainsi détournée de la destination primitive, cela ne pourrait se produire que sur une très petite échelle et aucun gouvernement ne devrait y trouver à redire si cela permettait de soulager la misère de milliers

de réfugiés affamés et sans foyer. Une telle action ne serait certainement pas contraire aux buts des Nations Unies.

13. On a également prétendu que, même sans prélèvements de fonds, l'organisation d'une seule conférence où seraient annoncées les contributions à tous les programmes amènerait les divers gouvernements, et en particulier les fonctionnaires du Trésor qui les représentent, à réduire le total de leur contribution. De la part d'un organe aussi bien placé pour juger que la Cinquième Commission, une telle suspicion paraît étrange et l'on n'a pas pu prouver qu'elle était fondée. La nouvelle procédure qui a été proposée n'a rien d'audacieux et, comme on a grand besoin d'accroître les contributions, M. Jones espère vivement qu'on la mettra à l'essai.

14. Les amendements présentés équivalant à une proposition nouvelle, M. Jones pense que leurs auteurs permettront à la Commission de voter d'abord sur le projet de résolution des sept puissances (A/C.5/L.433/Rev.1).

15. M. CARANICAS (Grèce) estime que la méthode suivie jusqu'à présent pour recueillir des fonds s'est révélée tout à fait satisfaisante; la délégation grecque votera donc pour les amendements, conformément à la position qu'elle a adoptée au Conseil d'administration du FISE ainsi qu'au CAT où elle s'est prononcée contre les propositions du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/3194). Aucun des arguments avancés contre l'adoption des amendements ne lui semble convaincant.

16. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pourra pas voter pour le projet de résolution (A/C.5/L.433/Rev.1), qui ne tient pas compte des décisions du CAT et du Conseil d'administration du FISE. En outre, l'adoption de ce projet de résolution n'apporterait pas de solution pratique au problème des contributions et risquerait, au contraire, de rendre le système trop bureaucratique. Le représentant des Etats-Unis n'a pas réfuté les arguments avancés en faveur des amendements; il a simplement demandé que la méthode soit mise à l'essai.

17. La délégation de l'Union soviétique approuve en principe les deux premiers amendements proposés dans le document A/C.5/L.439; en ce qui concerne le troisième, M. Tchetchetkine voudrait demander aux auteurs si l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif signifie que les divers programmes seraient examinés à des réunions distinctes.

18. M. DE PINIES (Espagne) propose qu'à l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif contenu dans le troisième amendement, on ajoute le mot "volontaires" après le mot "contributions". Vu, notamment, le deuxième amendement, il serait bon en effet de préciser que la modification de procédure préconisée pour les deux programmes de secours aux réfugiés ne changent rien au caractère des contributions, qui restent volontaires.

19. M. CLOUGH (Royaume-Uni) pense, comme le représentant des Etats-Unis, que l'on devrait d'abord mettre aux voix le projet de résolution. Les propositions présentées dans le document A/C.5/L.439 ne constituent pas à proprement parler des amendements, car elles diffèrent en substance du projet de résolution. En outre, la Commission risque de se trouver dans une situation embarrassante si elle vote d'abord sur ces propositions et que celles-ci, puis le projet de résolution, sont rejetés: en effet, certains représentants pour-

raient être disposés à voter pour ces propositions au cas où le projet de résolution, mis aux voix le premier, serait rejeté.

20. M. EL-MESSIRI (Egypte) fait observer que le troisième amendement laisse supposer que certains des programmes alimentés par des contributions volontaires offrent moins d'intérêt que les autres. Rien de semblable ne devrait être suggéré au sujet de programmes fondés uniquement sur le principe de la coopération internationale. Ce principe devrait s'appliquer sans exception à tous les programmes alimentés par des contributions volontaires et régir toutes les contributions extra-budgétaires.

21. M. AHMED (Soudan) félicite le Comité de négociation de son excellent rapport. Il est persuadé que tous les membres de la Cinquième Commission reconnaîtront que les contributions annoncées ne doivent pas être inférieures aux montants visés pour les divers programmes. Etant donné que la procédure actuellement suivie pour recueillir des fonds ne s'est pas révélée satisfaisante, la Commission devrait décider de mettre à l'essai la nouvelle procédure recommandée par le Comité de négociation; cette méthode pourrait être revue ultérieurement si elle ne donnait pas les résultats espérés. M. Ahmed se prononcera donc en faveur du projet de résolution.

22. Le représentant du Soudan ne pourra pas voter pour les amendements proposés, car il ne voit aucune raison de ne pas appliquer la nouvelle procédure au FISE et au Programme élargi d'assistance technique, étant donné notamment que, comme le montre l'annexe au rapport du Comité de négociation, les versements effectués au 15 septembre 1956 au titre des deux programmes étaient inférieurs aux montants fixés pour 1956.

23. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) déclare qu'il votera pour les amendements parce que ces amendements concordent avec la position adoptée par sa délégation au Conseil d'administration du FISE et au CAT et tiennent compte de la nécessité de résoudre le problème des contributions aux deux programmes de secours aux réfugiés.

24. Il rappelle que son gouvernement, concevant de façon réaliste la politique humanitaire qu'il poursuit sur le plan international, a contribué à adoucir le sort des réfugiés au moyen de contributions financières ainsi qu'en fournissant un abri, un foyer et du travail à des milliers de personnes déplacées.

25. M. DE ALMEIDA (Brésil) ne pense pas, comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis, qu'il faille voter d'abord sur le projet de résolution. Les amendements proposés à ce projet de résolution ne constituent manifestement pas une nouvelle proposition puisqu'on y retrouve le principal objectif du projet de résolution, à savoir trouver un moyen d'améliorer la situation financière des deux programmes de secours aux réfugiés.

26. En réponse à la question posée par le représentant de l'URSS au sujet de l'alinéa c du paragraphe 1 du nouveau dispositif proposé, M. de Almeida précise qu'il faut comprendre que les contributions seraient annoncées au cours de réunions distinctes pour les deux programmes. Cette manière de procéder ferait ressortir l'importance de chaque programme et permettrait aux gouvernements participants de mieux se rendre compte de leurs responsabilités. M. de Almeida accepte l'amendement proposé par le représentant de l'Espagne au sujet de ce même alinéa.

27. M. KHALAF (Irak) fait observer que l'objet du projet de résolution est de remplacer la procédure actuellement en vigueur pour recueillir des fonds par une méthode qui serait plus satisfaisante; c'est là le critère selon lequel il faudrait juger la nouvelle procédure.

28. M. Khalaf ne comprend pas pourquoi certains représentants hésitent tant à s'écarter de la position adoptée par leur délégation au Conseil d'administration du FISE et au CAT. Contrairement au Conseil d'administration du FISE et au CAT, la Cinquième Commission se compose de représentants de tous les Etats Membres et elle doit examiner dans leur ensemble les besoins de tous les programmes alimentés par des contributions volontaires.

29. En outre, comme le Comité de négociation a précisé qu'il souhaiterait soumettre la situation à un nouvel examen au cas où l'on déciderait qu'il faut continuer à prendre des arrangements distincts pour un ou plusieurs des programmes, M. Khalaf ne pourra pas se prononcer en faveur des amendements présentés. Il votera pour le projet de résolution et estime, ainsi qu'on l'a suggéré, qu'il faut le mettre aux voix le premier.

30. M. PEACHEY (Australie) reconnaît que la procédure proposée dans les amendements représenterait un progrès par rapport à la méthode actuelle, qui n'est manifestement pas satisfaisante. Néanmoins, il préfère de beaucoup le projet de résolution sous sa forme actuelle, car il ne fait aucune distinction entre les divers programmes. Le Gouvernement australien verse des contributions importantes au FISE et au Programme élargi d'assistance technique et il ne voudrait certainement pas voir leur efficacité réduite. M. Peachey ne pense pas que le projet de résolution aurait un tel effet. Il votera contre les propositions des quatre puissances, qu'elles soient mises aux voix en tant qu'amendements ou projet de résolution distinct, car elles ne tiennent pas compte de l'opinion réfléchie du Comité de négociation où siègent les représentants des principaux pays contributeurs dont l'avis doit être pris en considération. M. Peachey estime que la nouvelle méthode devrait être mise à l'essai pour un an.

31. M. DIEGUEZ (Guatemala) propose certaines modifications aux amendements des quatre puissances (A/C.5/L.439). Dans le deuxième amendement, on devrait remplacer les mots "pour lesquels les contributions volontaires" par les mots "des Nations Unies financés par des contributions volontaires pour lesquels ces contributions". A l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif contenu dans le troisième amendement, il faudrait ajouter les mots "au cours de réunions distinctes pour chaque programme". M. Diéguez suppose qu'au paragraphe 2 du dispositif les mots "à ces programmes" désignent les deux programmes de secours aux réfugiés. Dans ce cas, il faudrait les remplacer par les mots "aux deux programmes intéressant les réfugiés".

32. M. Diéguez votera pour les amendements des quatre puissances, mais tient à signaler qu'il ne sous-estime nullement la nécessité de donner l'impulsion indispensable aux programmes de secours aux réfugiés. Les programmes des Nations Unies méritent sans exception l'appui de tous les Etats Membres.

33. M. FORTEZA (Uruguay) votera pour les amendements des quatre puissances, car il partage l'inquiétude exprimée par d'autres représentants au sujet des effets que la nouvelle procédure pourrait avoir sur le FISE ainsi que sur le Programme élargi d'assistance.

Il propose, cependant, que, dans le premier amendement, on supprime les mots "selon lesquelles la modification proposée ne sert pas au mieux les intérêts des programmes dont ils dirigent l'exécution et", car il doute qu'une telle déclaration, si vraie qu'elle soit, doive figurer dans une résolution de l'Assemblée générale. M. Forteza se demande s'il est nécessaire de spécifier que la procédure actuellement suivie pour recueillir des fonds sera maintenue en ce qui concerne le FISE et le Programme élargi d'assistance technique. Le fait que les deux programmes concernant les réfugiés sont mentionnés à l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif devrait suffire à indiquer que la modification de procédure ne vaudra que pour eux. Cependant, M. Forteza n'insistera pas sur ce point.

34. M. RAEYMAECKERS (Belgique) a constaté avec inquiétude, comme le Comité de négociation, que, depuis deux ans, les contributions volontaires ont tendance à être inférieures aux crédits nécessaires à l'exécution des programmes. Il y a là une situation fâcheuse que l'on ne peut plus ne pas reconnaître. Ni le projet de résolution ni les amendements n'abordent le fond de la question. On en est donc réduit, pour le moment, à formuler le vœu qu'un simple changement de méthode permette de réaliser les progrès désirés. Comme les amendements proposés tiennent compte des objections formulées contre l'application de la nouvelle procédure au Programme élargi d'assistance technique et au FISE, M. Raeymaeckers se prononcera en leur faveur.

35. M. DE ALMEIDA (Brésil) accepte les modifications suggérées par le représentant du Guatemala ainsi que le changement proposé par le représentant de l'Uruguay.

36. Le PRÉSIDENT propose de soumettre à la Commission, à la séance suivante, un texte révisé des amendements.

Il en est ainsi décidé.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité d'étude du régime des traitements (A/3209, A/3505 et Corr.1, A/C.5/691 et Add.1 à 3) [suite]

37. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)¹, présentant le rapport du Comité consultatif (A/3505 et Corr.1), souligne qu'étant donné le bref délai qui lui a été imparti, le Comité n'a pu traiter d'une manière aussi approfondie qu'il l'aurait souhaité chacun des points sur lesquels il y a divergences de vues entre le Comité d'étude du régime des traitements et le Secrétaire général.

38. Les points sur lesquels le Comité consultatif ne partage pas les vues du Comité d'étude sont les points 11, ii et iii, 14, iii, a, 23, ii, et 29 du tableau annexé au rapport du Comité consultatif.

39. La question des échelles de traitements de base pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang plus élevé est un élément fondamental de tout le système proposé par le Comité d'étude. Tout bien considéré, le Comité consultatif approuve la recommandation du Comité d'étude sur ce point, pour les raisons énoncées dans le document A/3505/Corr.1.

¹ Le texte *in extenso* de la déclaration du Président du Comité consultatif a été distribué sous la cote A/C.5/697.

40. M. Aghnidès attire l'attention de la Commission sur le point 11, vii, du tableau annexé au rapport du Comité consultatif, qui concerne le classement des sièges des diverses organisations aux fins de l'indemnité de poste. Le Secrétaire général a dit dans son rapport (A/C.5/691) qu'au mois de janvier 1957 New-York est plus près de la classe 5 que de la classe 4; on pourrait soutenir à cet égard que, s'il faut véritablement examiner la situation au mois de janvier 1957, il faut le faire non seulement pour New-York, mais aussi pour les autres villes, y compris Genève, où le coût de la vie peut avoir augmenté en 1956. Déterminer l'ampleur de la hausse du coût de la vie pour les fonctionnaires internationaux est une tâche difficile, d'autant qu'il entre une grande part d'appréciation lorsqu'il s'agit, par exemple, des frais de transport quotidiens, des services domestiques et des soins médicaux. Par conséquent, s'il est possible qu'au mois de janvier 1957 les fonctionnaires en poste à New-York se trouve quelque peu défavorisés si New-York est rangé dans la classe 4, le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu qu'il y ait des raisons suffisantes de ranger, à l'heure actuelle, New-York dans la classe 5.

41. En ce qui concerne le traitement des agents des services généraux en poste à New-York, le Comité consultatif approuve les recommandations du Comité d'étude (A/3209), ainsi que la proposition du Secrétaire général tendant à décider une majoration d'environ 7 pour 100 des traitements en vigueur à la fin de 1954. Cette majoration s'ajouterait à l'augmentation de 2,5 pour 100 de l'indemnité de cherté de vie accordée depuis le 1er janvier 1956.

42. M. MEINSTORP (Danemark) fait observer que le rapport du Comité d'étude du régime des traitements (A/3209) étudie de façon très détaillée le régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs mois seraient nécessaires pour procéder à un examen approfondi de ce rapport et des observations du Secrétaire général (A/C.5/691 et Add.2), du Conseil du personnel (A/C.5/691/Add.1 et 3) et du Comité consultatif (A/3505 et Corr.1). De l'avis du représentant du Danemark, il serait bon que la Cinquième Commission se limite aux problèmes les plus importants, de manière à pouvoir prendre, à la présente session, une décision qui puisse donner satisfaction au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations. L'action de l'Organisation des Nations Unies dépend dans une large mesure du travail de son personnel qui mérite beaucoup d'éloges. Il n'est que juste qu'on lui assure des conditions de vie et de travail lui permettant de s'acquitter de sa tâche, non seulement avec efficacité, mais également avec satisfaction; le représentant du Danemark espère que l'on résoudra le problème en tenant compte des intérêts de tous.

43. M. EL-MESSIRI (Égypte) estime que la question à l'étude revêt la plus haute importance pour les Etats Membres, pour les organisations internationales et pour le personnel et les chefs du Secrétariat, auxquels on doit, en grande partie, le bon fonctionnement de ces organisations et l'existence, entre elles, d'une coordination et d'une coopération efficaces. La réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies dépend dans une large mesure du bien-être du personnel qui est l'indispensable instrument de la mise en œuvre des programmes d'action internationale.

44. A la différence du corps de fonctionnaires des divers pays, les membres du personnel des secrétariats

des organisations internationales sont recrutés dans toutes les parties du monde et les postes auxquels ils sont affectés sont en général éloignés de leur pays d'origine. Les conditions d'emploi de ce personnel doivent répondre aux besoins des diverses organisations et être assez souples pour pouvoir s'appliquer à de nombreuses catégories de fonctionnaires, de missions et de lieux d'affectation. Le problème est donc très complexe et il est difficile d'établir un système qui soit satisfaisant à tous égards. C'est en tenant compte de ces éléments qu'il convient d'aborder l'examen des recommandations du Comité d'étude du régime des traitements et des observations formulées par le Secrétaire général.

45. Le représentant de l'Égypte note avec satisfaction que, malgré la complexité du problème, il y a peu de points sur lesquels le Comité d'étude du régime des traitements et le Secrétaire général soient en désaccord, ainsi que le montre le paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général où celui-ci a exposé ses vues et celles des chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées (A/C.5/691).

46. Passant à l'examen de questions particulières traitées dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Comité consultatif, M. El-Messiri remarque que les chefs des secrétariats proposent d'ajouter des échelons d'ancienneté à toutes les classes, de P-1 à P-4, tandis que le Comité d'étude du régime des traitements, qui a longuement examiné cette question, recommande de considérer la classe P-1 comme correspondant à une période de stage de deux ans pour les fonctionnaires de carrière et estime qu'au-dessus de la classe P-3 les traitements sont suffisants, c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu de prévoir dans ce cas des échelons d'ancienneté.

47. En ce qui concerne la base de calcul des pensions, le Secrétaire général note dans son rapport que le problème réside en partie dans le fait que, selon le régime en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, les pensions sont calculées d'après le traitement net tandis qu'ailleurs elles sont calculées d'après le traitement brut. A cet égard, il serait important de savoir si, dans les premières années de l'Organisation, à l'époque où le barème comportait des traitements nets, ces traitements étaient fixés à un niveau correspondant à celui des traitements bruts ou à celui des traitements nets en dehors de l'Organisation. Il convient de tenir compte en outre du principe selon lequel le barème des pensions doit être équitable pour tous: selon le système actuel, dans lequel le lieu d'affectation de base est New-York, le traitement soumis à retenue pour les administrateurs en poste dans d'autres lieux d'affectation est le traitement net versé à New-York, compte non tenu des taux différentiels positifs ou négatifs. Ce principe a été fermement défendu par les représentants des diverses organisations, car il permet d'assurer à tous les fonctionnaires l'égalité en ce qui concerne les droits à pension.

48. Au sujet des conditions d'emploi des agents ne devant pas faire carrière dans les organisations, les chefs des secrétariats ont exprimé l'opinion que la proportion des postes à pourvoir au moyen d'engagements de durée déterminée doit continuer de dépendre, pour les diverses organisations, de leur propre avis sur la question et des circonstances particulières à chaque organisation. Les recommandations formulées sur ce point par le Comité d'étude du régime des traitements n'excluent pas la possibilité, pour les chefs des secrétariats, d'agir au mieux selon les circonstances. En proposant de porter à 20 pour 100 la proportion des postes pourvus au moyen d'engagements de durée

déterminée, le Comité a indiqué clairement que le pourcentage des postes qui seraient, en fait, pourvus de cette manière varierait, bien entendu, selon la nature de l'organisation intéressée. Le Comité consultatif a également émis l'avis qu'il serait souhaitable d'augmenter le pourcentage actuel des postes pourvus au moyen d'engagements de durée déterminée.

49. En ce qui concerne la question des congés de maternité, les chefs des secrétariats ont été dans l'impossibilité d'appuyer la recommandation du Comité d'étude du régime des traitements selon laquelle les intéressées recevraient la moitié seulement de leur traitement pendant la seconde période de six semaines. En fait, dans un grand nombre de pays, les congés de maternité sont déduits des congés de maladie ou du congé annuel. A l'Organisation des Nations Unies, la durée annuelle totale des congés à plein traitement est considérable — 12 semaines de congé de maternité et six semaines de congé annuel, soit un total d'environ cinq mois. Dans ces conditions, la recommandation du Comité n'est ni déraisonnable ni en désaccord avec la convention No 103 de l'OIT concernant la protection de la maternité où il est stipulé qu'il est obligatoire d'accorder un congé d'une durée d'au moins six semaines après l'accouchement. Alors que dans la convention No 103 de l'OIT il n'est question que d'un congé de six semaines après l'accouchement, le Comité d'étude du régime des traitements recommande un congé total de 12 semaines. La recommandation formulée par les chefs des secrétariats, selon laquelle les périodes de congé de maternité ne devraient pas ouvrir droit à des jours de congé annuel, constitue un nouveau progrès dans la voie de la normalisation des dispositions trop généreuses actuellement en vigueur.

50. Au sujet de l'indemnité de non-titulaire ou de cessation de fonctions, le Secrétaire général émet dans son rapport l'avis qu'il est illogique que le taux de l'indemnité varie suivant que l'intéressé est ou non expatrié. Cependant, les fonctionnaires non expatriés ont l'avantage de se trouver dans leur propre pays lorsque leur contrat vient à expiration, alors que les fonctionnaires expatriés doivent retourner dans leur pays d'origine pour renouer les relations qu'ils s'y étaient faites. Les chefs des secrétariats ont souligné en outre que l'indemnité de non-titulaire était accordée, non seulement pour faciliter le recrutement de personnel temporaire, mais également pour remplacer partiellement certaines prestations de sécurité sociale dont bénéficient les fonctionnaires nommés pour une période de longue durée. Toutefois, considérant que l'affirmation selon laquelle 90 pour 100 ou plus des fonctionnaires qui bénéficieraient de cette indemnité seraient des fonctionnaires expatriés et que la proposition tendant à fixer l'indemnité de non-titulaire uniformément à 6 pour 100 du traitement entraîneraient des dépenses beaucoup moins élevées que la proposition du Comité d'étude du régime des traitements (A/C.5/691, par. 62), on peut approuver l'idée d'une indemnité de non-titulaire uniforme, à condition que le nombre des fonctionnaires expatriés qui en bénéficieraient soit toujours supérieur à celui des fonctionnaires non expatriés.

51. La proposition du Secrétaire général, selon laquelle l'indemnité d'affectation devrait être payée à un taux donné pour les fonctionnaires n'ayant pas de personnes directement à charge et à un autre taux pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, est raisonnable du point de vue administratif et peut également être acceptée.

52. En ce qui concerne l'harmonisation des conditions d'emploi des fonctionnaires affectés à l'exécution de différents programmes, le Comité consultatif a recommandé que l'on poursuive l'examen de la question et que le Secrétaire général présente un rapport à ce sujet à la douzième session. Le représentant de l'Égypte estime cependant que la question est trop importante pour qu'on en remette la solution à plus tard. Le plan du Comité d'étude du régime des traitements a été élaboré en consultation avec les différentes institutions et le Secrétaire général n'y a proposé que peu de changements. Rien n'empêche la Cinquième Commission de se prononcer sur les nouvelles propositions à condition qu'elle se réserve d'examiner par la suite les résultats pratiques de leur application. On ne risque rien à faire un essai en priant le Secrétaire général de rendre compte si on le juge nécessaire.

53. En ce qui concerne l'importante question du mécanisme à prévoir pour l'étude des méthodes de classement du personnel, les différences que présentent les conditions d'emploi dans les organisations qui suivent le régime commun et d'autres questions connexes, les chefs des secrétariats ont déclaré qu'ils n'étaient pas encore en mesure de soumettre un exposé définitif de leurs vues communes. Le Comité consultatif recommande que l'on poursuive l'examen de la question et que l'on présente un rapport à l'Assemblée générale à sa douzième session. La délégation égyptienne approuve cette recommandation du Comité consultatif, mais elle estime néanmoins qu'il serait bon d'entamer la discussion de cette question dès à présent.

54. En ce qui concerne les traitements des sous-secrétaires et des fonctionnaires de même rang, le Secrétaire général propose que le barème des traitements actuel demeure inchangé et que l'ajustement applicable aux autres fonctionnaires ne soit pas accordé au niveau de sous-secrétaire. Si l'on appliquait le système proposé par le Comité d'étude du régime des traitements, où la base est Genève, et que l'on verse des traitements égaux aux sous-secrétaires de Genève et à ceux de New-York, sans ajustement pour ces derniers, les traitements versés à Genève seraient anormalement élevés puisque Genève figure dans la classe 1 et New-York dans la classe 4.

55. Pour terminer, le représentant de l'Égypte exprime l'espoir que les recommandations du Comité d'étude du régime des traitements seront approuvées. Bien que le régime proposé ait donné lieu à certaines observations de la part du personnel, il comprend de toute évidence un ensemble d'allocations dont certaines se retrouvent dans les systèmes nationaux et d'autres non. C'est dans cette perspective, et en considérant l'ensemble du régime, qu'il faudra examiner chacune des recommandations.

56. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Comité d'étude du régime des traitements de son rapport (A/3209) et remercie le Rapporteur des explications claires et concises qu'il a données à la 570^{ème} séance. La délégation des Etats-Unis considère ce rapport comme une très utile contribution à l'amélioration des conditions d'emploi dans les secrétariats des organisations internationales. Les Etats-Unis étaient représentés au Comité d'étude du régime des traitements, et s'ils n'ont pas souscrit à toutes les recommandations présentées, les divergences de vues n'ont porté que sur des points d'importance secondaire.

57. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il s'agit avant tout d'assurer aux fonctionnaires internationaux des conditions d'emploi qui permettent de recruter et

de conserver un personnel répondant aux normes élevées fixées par la Charte. Quand l'Organisation en était encore à ses débuts, on avait naturellement mis l'accent sur les avantages financiers à offrir pour pouvoir recruter et conserver le personnel, et l'on avait été amené à payer des traitements que beaucoup de gouvernements considéraient comme excessifs par rapport aux conditions d'emploi de leurs propres fonctionnaires. M. Jones estime que c'est là ce qui explique dans une large mesure les divergences d'opinion qui se font jour entre le Comité d'étude du régime des traitements et le Secrétariat lorsqu'il s'agit de savoir ce que devrait être le barème des traitements actuel. Le moment est venu de faire plus de place à un autre facteur dont il faut tenir compte si l'on veut recruter et conserver un personnel qualifié, à savoir les avantages extra-financiers. Le mécontentement qui se manifeste à l'heure actuelle au sujet des barèmes de traitement disparaîtrait en grande partie si l'administration des diverses organisations se préoccupait davantage de cet aspect de la question.

58. La réaction du Secrétaire général et des chefs des secrétariats devant la partie du rapport du Comité d'étude du régime des traitements qui traite de cette question préoccupe quelque peu la délégation des Etats-Unis. Le Comité d'étude a proposé que, dans chaque organisation, un petit comité administratif, composé de fonctionnaires de rang élevé judicieusement choisis, soit spécialement chargé d'étudier de façon permanente les problèmes extra-financiers propres à la fonction publique internationale. Dans son rapport, le Secrétaire général ne consacre qu'un bref paragraphe à cette recommandation; il y est dit que les chefs des secrétariats continueront à s'occuper personnellement de ces problèmes. La délégation des Etats-Unis estime qu'il ne faut pas en rester là et elle espère que la Cinquième Commission fera figurer dans la résolution qu'elle approuvera une recommandation adressée aux chefs des secrétariats pour qu'ils donnent suite aux propositions précises faites par le Comité d'étude du régime des traitements.

59. La délégation des Etats-Unis attache également beaucoup d'importance à la proposition tendant à prévoir de nouveaux moyens d'étudier certaines questions de rémunération et de personnel aux fins d'uniformisation. De toute évidence, le Comité d'étude du régime des traitements considère les moyens actuels comme insuffisants. La délégation des Etats-Unis est prête à appuyer les recommandations du Comité d'étude du régime des traitements, bien qu'à son avis un mécanisme plus efficace encore soit nécessaire. Les efforts déployés en vue d'établir un régime uniforme perdraient une grande partie de leur efficacité si un tel mécanisme n'était pas mis en place.

60. La seule réserve que fait la délégation des Etats-Unis au sujet du rapport du Comité d'étude du régime des traitements porte sur la question des traitements des sous-secrétaires et des fonctionnaires de même rang. Le Secrétaire général a demandé instamment que l'on renvoie à la prochaine session de l'Assemblée générale l'examen des recommandations du Comité d'étude du régime des traitements sur cette question. La délégation des Etats-Unis appuie cette demande, étant donné la nature des postes intéressés et le poids qu'elle attache à l'opinion du Secrétaire général.

61. Pour terminer, M. Jones rend hommage aux efforts qu'ont faits toutes les organisations pour apporter leur plus entier concours au Comité d'étude et adopter une position commune; ces efforts marquent une

nouvelle étape dans la coordination de la politique suivie en matière de personnel et sont de bon augure pour l'avenir du régime commun.

62. M. CLOUGH (Royaume-Uni) félicite le Comité d'étude du régime des traitements et le Comité consultatif des remarquables rapports qu'ils ont présentés. Vu le nombre et la complexité des documents à examiner, le représentant du Royaume-Uni estime que le mieux serait de prendre comme base de discussion des recommandations du Comité d'étude le tableau présenté

dans le rapport du Comité consultatif (A/3505 et Corr.1). On pourrait approuver avec un minimum de discussions les recommandations sur lesquelles le Secrétaire général est d'accord avec le Comité d'étude. Pour les quelques points où il y a des divergences de vues, comme l'indique le rapport du Comité consultatif, un examen plus approfondi sera nécessaire. En prenant le tableau en question comme base de discussion, les différents problèmes seront résolus plus rapidement.

La séance est levée à 17 h. 50.